Règlement du Concours

Les plus belles vitrines du Tour de France 2025 à CAEN

Article 1 : Objet et description du concours

La Ville de Caen souhaite contribuer, par des vitrines attractives, à célébrer le passage du Tour de France, le 09 juillet 2025, et participer à l'embellissement et à la dynamique commerciale de la Ville de Caen.

La participation de Caen à cet évènement sportif majeur, de portée internationale, représente une formidable opportunité économique.

Le concours « Les plus belles vitrines du Tour de France 2025 à CAEN » consiste pour les commerçants et les artisans à décorer leurs vitrines et devantures sur le thème du Tour de France. Il vise à mettre en lumière les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrines et devantures en renforçant leur créativité ainsi que leur engagement au service du dynamisme caennais.

Dans le cadre de cette opération, la Ville encourage les participants à avoir une démarche écoresponsable, en privilégiant des produits naturels et écologiques et en développant leur créativité et leur imagination.

Article 2 : Déroulement du concours

Le concours se déroule en 3 phases, du 09 juin au 1er juillet 2025 inclus :

- du 09 au 19 juin 2025 : ouverture des inscriptions

- du 20 au 29 juin 2025 inclus : mise en ligne des candidatures et vote des internautes

- le 1er juillet 2025 : annonce du palmarès et remise des prix

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à l'ensemble des commerçants et des artisans disposant d'un point de vente ouvert au public, doté d'une vitrine ou devanture sur le territoire de la ville de Caen.

Les inscriptions sont ouvertes du 09 au 19 juin 2025. Elles seront closes le 19 juin 2025 à 11h59. Aucune candidature ne sera prise en compte en dehors de ces dates. Les décors des vitrines ou devantures devront être installés durant cette période.

Le candidat doit veiller à indiquer, de manière lisible, sur le formulaire toutes les informations demandées afin de permettre la prise en compte de sa candidature. Seuls seront pris en compte les formulaires intégralement et dûment complétés.

Une confirmation de la prise en compte de leur inscription sera générée par voie électronique.

Article 4 : Modalités de participation

Les candidats doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne avec une photo de leur vitrine ou devanture, à partir du lien suivant : https://caen.fr/formulaire/les-plus-belles-vitrines-du-tour-de-france

Cette inscription est gratuite et vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement.

Seuls les projets complets, répondant aux conditions stipulées dans le présent règlement, seront validés pour être présentés aux votes des internautes sur le site de la Ville.

Article 5 : Règlement Général sur la Protection des Données

La ville de Caen traite les données collectées pour ce jeu concours. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du consentement.

Le traitement prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande.

Les destinataires des données sont les agents du service en charge du jeu concours.

Les données sont conservées 6 mois après la fin du jeu, archivées 1 an puis détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.
Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données

- par courriel : dpo@caenlamer.fr
- par courrier : Hôtel de Ville de Caen – Déléguée à la Protection des Données
  Esplanade Jean-Marie-Louvel 14027 Caen Cedex 9 France

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr).

Article 6 : Modalités des votes

A partir du 20 juin 2025, les internautes ont accès à la liste des participants au concours « Les plus belles vitrines du Tour de France 2025 à CAEN » et disposent de visuels des vitrines ou des devantures décorées.

Les internautes pourront noter les vitrines et les devantures, à partir du lien suivant Ville de Caen https://vitrinescaentdf.evalandgo.com/f/304542/4q8yrYdPMRMiNSDp3akMDA , selon les catégories décrites dans l'article 7 ci-dessous.

Les votes sont anonymes. Ils sont ouverts du 20 juin 2025 – 10h00- au 29 juin 2025 – 17h00- sur le site de la Ville. Seul un vote sera possible par votant (particulier ou personne morale).

Article 7 : Prix du concours

La décoration de la vitrine ou de la devanture devra respecter la thématique du Tour de France et être visible de la rue.

Chaque vitrine ou chaque devanture seront évaluées par le nombre de votes obtenus, par catégorie de prix, pour établir le palmarès des lauréats :

1er Prix : la plus belle vitrine du Tour de France à Caen

2ème Prix : la vitrine du Tour de France la plus originale

3ème Prix : le prix spécial du Jury

Article 8 : Les attributions du concours

Les 20 premiers participants, dont l'inscription au concours aura été validée, se verront offrir un maillot de cycliste du Millénaire de Caen.

Les lauréats seront les candidats qui auront récolté le plus de votes dans leur catégorie de prix :

- **Prix de la plus belle vitrine du Tour de France à CAEN :**

Le lauréat recevra 2 places en tribune le jour de l'étape et 2 entrées à la soirée à la soirée du 09 juillet 2025, ainsi qu'un bon d'achat à la Maison du vélo, d'une valeur de 200 €.

- **Prix de la vitrine la plus originale :**

Le lauréat recevra 2 places en tribune le jour de l'étape et un bon d'achat à la Maison du vélo, d'une valeur de 150 €.

- **Prix spécial du Jury :**

Le lauréat recevra 2 places en tribune le jour de l'étape et un bon d'achat à la Maison du vélo, d'une valeur de 100 €.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèce ou chèque, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots seront remis aux gagnants, avertis préalablement par courrier électronique, le 1er juillet 2025, à 19h, lors d'une cérémonie Place Foch à Caen.

En cas d'absence, les lauréats seront avertis par courrier électronique des lots remportés et pourront les récupérer, avant le 11 juillet 2025 – midi, auprès du Service Commerce, à l'Hôtel de ville, Esplanade Jean marie Louvel – 14 000 CAEN, sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile. Passée cette date, tous les lots, non remis ou non récupérés par les lauréats, redeviendront la propriété exclusive de l'organisateur.

Article 9 : Composition du Jury

Le Jury sera présidé par Madame Vernet, Maire adjointe de Caen, et composé d'Elus de la Ville de Caen (Madame Bourhis, Monsieur Willaume, Madame Cottenceau et Monsieur Maugard) ainsi que des Présidents des associations de commerçants caennais (Mesdames Briend et Terrasson, Messieurs Douabin, Merrouche et Chiret). La participation au concours est exclue pour les membres du Jury. Les commerces participants pourront faire l'objet d'une visite des représentants du Jury.

Article 10 : Publication des résultats et remise des prix

Le Jury désignera les lauréats à la suite de la clôture des votes en ligne, le 30 juin 2025.

Tous les participants seront conviés à la **remise des prix du Jury, le 1er juillet 2025 à 19h.** Une notification par mail sera adressée aux gagnants si ceux-ci ne peuvent se présenter à la cérémonie.

Les résultats du concours seront mis en ligne sur le site de la Ville (www.caen.fr) le 02 juillet 2025 à 10h.

Article 11: Droit à l'image et gestion des données

Les candidats autorisent la Ville de Caen à intégrer leurs photos dans les outils de communication (site internet, page Facebook, etc.) et à les communiquer à des tiers (notamment médias) aux fins d'une communication en lien avec le Tour de France. Les participants sont informés que leur vitrine ou devanture sont susceptibles d'être photographiées ou filmées par les membres du jury, et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Caen ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la Ville de Caen, et exclusivement par la Ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

Les vitrines ou devantures lauréates feront l'objet d'une communication spécifique par la Ville de Caen. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert..

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu au service Commerce de la Ville de Caen et sera consultable en ligne, sur le site de Ville, à tout moment. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande au Service Commerce de la Ville (commerce@caen.fr).

Article 12 : Propriété intellectuelle et protection des symboles Tour de France

Les décorations devront respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux marques Tour de France et ne pourront permettre à leurs auteurs/propriétaires/commerçants d'indiquer ou de se réclamer d'une quelconque association ou partenariat officiel avec institutions organisatrices du Tour de France (TDF). Les candidats s'engagent à respecter l'interdiction de toute utilisation, dans leurs décorations, des Propriétés TDF et/ou des Marques TDF. Les « propriétés TDF » désignent, par commodité, collectivement ou individuellement, le symbole, le logo, les identifications, les désignations, les emblèmes, le drapeau. Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur et leur usage est réservé aux partenaires officiels du TDF 2025. Tout candidat utilisant les éléments visuels associés aux propriétés TDF pourra s'exposer à des poursuites judiciaires. Les candidats sont invités à se rendre sur le site de la ville

de Caen afin de prendre connaissance des symboles, emblèmes, slogans, signatures etc. non libres de droits Tour De France. La Ville de Caen s'engage à informer les autorités organisatrices du Tour de France 2025 de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance, leur prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Article 13 : Utilisation des symboles de la Ville dans le cadre exclusif du concours

Les candidats sont libres, en revanche, d'utiliser et d'intégrer dans leurs décorations les symboles, emblèmes, slogans de la Ville de Caen.

Article 14 : Responsabilité

La Ville de Caen se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté. La responsabilité de la Ville de Caen ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le règlement est soumis à la loi française.

La Ville de Caen décline toute responsabilité en cas d'incident rencontré par un candidat sur le site internet de la Ville ou encore tout autre incident technique pendant ou après la participation au jeu. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Caen et des commerçants participants ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux gagnants du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise des lots. En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.